

## COUR TERRITORIALE DU YUKON

---

DIRECTIVE DE PRATIQUE N°3

*Début des audiences*

---

### **Début des audiences de la Cour :**

Les juges et les juges de paix sont prêts à commencer à l'heure prévue pour les audiences de la Cour. Si un avocat désire reporter le début de l'audience, il doit en demander l'autorisation au greffier avant le début de l'audience.

**Les audiences débutent à l'heure prévue si aucun délai n'a été obtenu.**

Juge en chef Faulkner  
21 mars 2006